Réf. Farde e-Assemblées : 2539255

N° OJ : **14**

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/10/2023

**Objet :** 03/23.- PM 72/2023.- Rue Vilain XIIII.- Règlement complémentaire de Police.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière ;

Vu l'article 60 et suivants de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant le projet en collaboration avec la commune d'Ixelles de mettre la rue Vilain XIIII en sens unique entre l'avenue Louise et la rue du Lac ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent des voiries communales ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Nouvelles dispositions :

Croisement Avenue Louise/Vilain XIIII

Article 2 : Obligations de circulation
Art.2.1. Sens obligatoire de circulation
Art.2.1.1. Un sens obligatoire de circulation est instauré sur les voies ci-après par signaux D1.
Art.2.1.1.1.. De l'Av Louise vers la Rue Vilain XIIII

Rue Vilain XIIII, entre la rue du Lac et l'avenue Louise

Article 1 : Interdictions et restrictions de circulation.
Art.1.1. Sens interdit
Art.1.1.2. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles, sauf pour les cyclistes. La mesure est matérialisée par le signal Cl complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

Art.1.1.2.1.. De la Rue du Lac vers l'Av Louise.

Rue du Lac, entre la rue Vilain XIIII et la rue de la Vallée

Article 1 : Interdictions et restrictions de circulation.
Art.1.8. Interdiction (giration)
Art.1.8.2. Il est interdit de tourner à droite. La mesure est matérialisée par des signaux C31b.
Art.1.8.2.1.. De la Rue du Lac 37 vers la Rue Vilain XIIII 31

Rue du Lac entre la rue Vilain XIIII et l'avenue Louise

Article 1 : Interdictions et restrictions de circulation.
Art.1.8. Interdiction (giration)
Art.1.8.1. Il est interdit de tourner à gauche. La mesure est matérialisée au moyen de signaux C31a.
Art.1.8.1.1. De la Rue du Lac 36 vers la Rue Vilain XIIII 31

Article 10 : Dispositions finales
Art.10.1. La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et de l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.

Art.10.2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité, après avis de la Commission Consultative pour la Circulation Routière, conformément à l'article 3 de l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière, la pose et le coût de la signalisation routière.

Annexes :